



N° AR 004 bis /2023  
Domaine : 5.5.1

## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/001 du 26 mai 2020 déterminant le périmètre des quartiers de la Commune et portant création des conseils de quartiers y afférents ;

Vu la délibération n°2020/S02/002 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'élection du 26 mai 2020 de Monsieur Gilles CHAUMERLIAC en qualité de septième adjoint au Maire ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR026/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 3 juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, septième adjoint au Maire.

**Article 2** : Il est attribué à Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, septième adjoint au Maire, une délégation de fonctions dans les domaines de la prévention, de la sécurité publique, des anciens combattants, des affaires générales / civiles et des relations aux usagers.

**Article 3** : Monsieur Gilles CHAUMERLIAC est ainsi délégué pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les compétences suivantes :

- police municipale ;
- plan communal de sauvegarde ;
- cérémonies et commémorations patriotiques ;
- cimetière ;
- état civil, élections ;
- affaires générales ;

- recensement de la population ;
- relations aux usagers ;
- agences postales.

**Article 4** : Pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles il est de permanence, Monsieur Gilles CHAUMERLIAC reçoit délégation de fonctions et de signature, outre celles déjà octroyées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, pour toutes décisions urgentes à prendre y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi dans ce cadre autorisé notamment à signer :

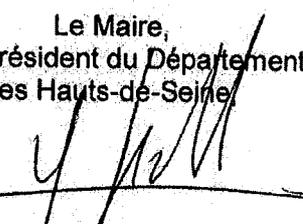
- les arrêtés municipaux prescrivant admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation provisoire d'office complète ;
- les dépôts de plainte ;
- les actes de police funéraire ;
- les marchés publics et les avenants nécessaires pour faire face à une situation d'urgence ;
- les courriers, bons de commande et ordres de service nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait en Mairie, le 31 janvier 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON



Spécimen de la signature  
de Monsieur CHAUMERLIAC



N° AR 004 bis /2023  
Domaine : 5.5.1

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le *du 10/02/2023*

Le Maire.

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

*P* LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION  
Le Directeur Général des Services.



  
F. MABIRE

## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

-----

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/001 du 26 mai 2020 déterminant le périmètre des quartiers de la Commune et portant création des conseils de quartiers y afférents ;

Vu la délibération n°2020/S02/002 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'élection du 26 mai 2020 de Monsieur Gilles CHAUMERLIAC en qualité de septième adjoint au Maire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR026/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 3 juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, septième adjoint au Maire.

**Article 2 :** Il est attribué à Monsieur Gilles CHAUMERLIAC, septième adjoint au Maire, une délégation de fonctions dans les domaines de la prévention, de la sécurité publique, des anciens combattants, des affaires générales / civiles et des relations aux usagers.

**Article 3 :** Monsieur Gilles CHAUMERLIAC est ainsi délégué pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les compétences suivantes :

- police municipale ;
- plan communal de sauvegarde ;
- cérémonies et commémorations patriotiques ;
- cimetière ;
- état civil, élections ;
- affaires générales ;

- recensement de la population ;
- relations aux usagers ;
- agences postales.

**Article 4** : Pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles il est de permanence, Monsieur Gilles CHAUMERLIAC reçoit délégation de fonctions et de signature, outre celles déjà octroyées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, pour toutes décisions urgentes à prendre y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi dans ce cadre autorisé notamment à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation provisoire d'office complète ;
- les dépôts de plainte ;
- les actes de police funéraire ;
- les marchés publics et les avenants nécessaires pour faire face à une situation d'urgence ;
- les courriers, bons de commande et ordres de service nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait en Mairie, le 31 janvier 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON

Spécimen de la signature  
de Monsieur CHAUMERLIAC